

Le 16 décembre 2015

À une session extraordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **SEIXIÈME jour du mois de DÉCEMBRE de l'an deux mille QUINZE**, à 19 h et à l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Gaétane Gaudreau Langlois et Janet Cooper, ainsi que messieurs Dany Brodeur, Christian Laporte, George C. Atkin et Pierre Martineau.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de la mairesse madame Francine Caron Markwell.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Monique Pépin, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

Il y a sept (7) personnes dans l'assistance.

1. Ouverture de la séance

La mairesse madame Francine Caron Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 00.

Le conseil, avant de procéder aux affaires à cette séance, doit constater et mentionner dans le procès-verbal de la séance, que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le présent code, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation au moins deux jours avant la tenue de la séance conformément à l'article 156 du Code municipal.

Madame la Mairesse rappelle aux membres du conseil et aux citoyens présents que les délibérations et la période de questions, durant cette séance, portent exclusivement sur le budget et le programme triennal d'immobilisations conformément à l'article 153 du Code Municipal.

2015-12-421

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget 2016
4. Budget triennal d'immobilisation 2016-2017-2018
5. Adoption du Règlement no 383-2015 établissant le budget et fixant le taux de taxes pour l'exercice financier 2016
6. Période de questions de l'assistance
7. Levée de la séance

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par la conseillère Janet Cooper
Il est résolu***

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

2015-12-422

3. Adoption du budget 2016

ATTENDU QUE le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, conformément au paragraphe 1 de l'article 954 du *Code municipal*;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur
Il est résolu***

QUE le conseil adopte le budget de la municipalité du Canton de Stanstead pour le prochain exercice financier de l'an 2016 prévoyant des revenus équivalant aux dépenses et se chiffrant comme suit, à savoir :

REVENUS	
TAXES	BUDGET
Foncière générale	1 430 524\$
Quote-part M.R.C.	204 842\$
Police SQ	479 913\$
Taxes générales spéciale 204-2000 & 246-2003 & fonds roulement (10%) et aqueduc/égout général	9 308\$
Aqueduc Fitch Bay prêt	3 035\$
Camion d'incendie	27 408\$
Service d'aqueduc	26 261\$
Égouts et réseaux Fitch Bay	24 802\$
Égouts et réseaux Georgeville	25 602\$
Matières résiduelles	187 181\$
Assainissement Georgeville – dette	15 857\$
Vidanges de fosses septiques	57 223\$
Autres revenus de source locale	4 320\$
Autres services	300\$
Imposition de droits	172 000\$
Autres revenus	1 500\$
Transfert	504 725\$
Hygiène du milieu	91 842\$
Sécurité Publique	51 560\$
Amendes et intérêt	18 500\$
TOTAL DES REVENUS	3 336 703\$

DÉPENSES	
Administration	558 435\$
Sécurité publique	720 318\$
Transport routier	1 208 880\$
Hygiène du milieu	441 916\$
Urbanisme	185 492\$
Loisirs	130 108\$
Financement	8 951\$
Dette	82 602\$
TOTAL DES DÉPENSES	3 336 703 \$

QUE le conseil demande à la secrétaire-trésorière de transmettre au Ministre des Affaires Municipales et des Régions et de l'Occupation du Territoire, dans les soixante (60) jours de son adoption par le conseil, ledit budget dressé sur le formulaire fourni par le Ministre, conformément à l'article 954 du *Code municipal*.

ADOPTÉE

2015-12-423

4. Budget triennal d'immobilisations 2016-2017-2018

ATTENDU QUE le conseil municipal doit adopter par résolution le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois années financières subséquentes, ce programme doit être divisé en phases annuelles, il doit en plus être détaillé pour la période qui lui est coïncidente, par objet, le montant et le mode de financement des dépenses en immobilisations que prévoit effectuer la municipalité;

***Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur
Appuyé par le conseiller Christian Laporte
Et résolu à l'unanimité***

QUE la municipalité du Canton de Stanstead adopte le budget triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2016-2017-2018, le tout conformément à l'article 953.1 du *Code municipal*, se chiffrant comme suit :

BUDGET 2016-2017-2018

PLAN
TRIENNAL

ADMINISTRATION	2016	2017	2018	TOTAL	FINANCEMENT
Édifce	\$	35 000 \$	5 000 \$	40 000 \$	
Ancienne école	100 000 \$	\$	\$	100 000 \$	fond roulement
Équipements	\$	5 000 \$	5 000 \$	10 000 \$	opération
TOTAL	100 000 \$	40 000 \$	10 000 \$	150 000 \$	
SÉCURITÉ PUBLIQUE				\$	
Borne sèche	40 000 \$	40 000 \$	30 000 \$	110 000 \$	
Camion incendie 281	\$	5 000 \$	\$	5 000 \$	
Camion incendie 882	\$	75 000 \$	\$	75 000 \$	
Caserne 2 FB	125 000 \$	750 000 \$	50 000 \$	925 000 \$	emprunt
Plan mesures d'urgence	\$	5 000 \$	5 000 \$	10 000 \$	
TOTAL	165 000 \$	875 000 \$	85 000 \$	1 125 000 \$	
TRANSPORTS				\$	
Asphalte	150 000 \$	75 000 \$	150 000 \$	375 000 \$	Remick Thayer fond roulement prrl
Chemin Bunker	\$	739 080 \$	\$	739 080 \$	Subvention du gouv 75% + regl. Emprunt
Kalitec (afficheur vitesse)	\$	7 000 \$	\$	\$	
Glissières de sécurité	\$	40 000 \$	40 000 \$	80 000 \$	opération
Ponceau 2579	101 900 \$	\$	\$	101 900 \$	fond roulement
Ponceau Magoon	\$	100 000 \$	\$	100 000 \$	
Remorque	4 000 \$	\$	\$	4 000 \$	fond roulement
Tracteur à gazon	15 000 \$	\$	\$	15 000 \$	fond roulement
TOTAL	270 900 \$	961 080 \$	190 000 \$	1 421 980 \$	
HYGIÈNE DU MILIEU				\$	
Eau	\$	\$	\$	\$	
Abri génératrice	2 500 \$	\$	\$	\$	opération
Surpresseur	10 000 \$	10 000 \$	\$	20 000 \$	fond roulement
Station Pompape FB	\$	\$	5 000 \$	5 000 \$	
Station Pompape GV	\$	10 000 \$	5 000 \$	15 000 \$	
TOTAL	12 500 \$	20 000 \$	10 000 \$	42 500 \$	
URBANISME/ENV.				\$	
Équipement	\$	1 500 \$	1 500 \$	3 000 \$	
TOTAL	\$	1 500 \$	1 500 \$	3 000 \$	
LOISIRS				\$	
Parc Forand	40 000 \$	10 000 \$	5 000 \$	55 000 \$	dalles fond roulement
Batiment	3 000 \$	\$	\$	3 000 \$	opération
quai Georgeville	6 000 \$	\$	\$	6 000 \$	fond roulement
quai Fitch Bay	11 600 \$	\$	\$	11 600 \$	fond roulement
Parc Thayer dalle béton	\$	177 435 \$	\$	177 435 \$	98902 municipalité 78533 gouv
Parc Thayer bâtiment	180 000 \$	\$	\$	180 000 \$	80383 municipalité et 100000 gouv
Georgeville abri postal	10 000 \$	20 000 \$	\$	30 000 \$	fond roulement
Quai ciment	\$	50 000 \$			
Équipement sportif	\$	26 125 \$	5 000 \$	31 125 \$	
Circuit patrimonial	\$	\$		\$	
Culée Pont Narrows	\$	200 000 \$	50 000 \$	250 000 \$	
TOTAL	250 600 \$	483 560 \$	60 000 \$	794 160 \$	
GRAND TOTAL	799 000 \$	2 381 140 \$	356 500 \$	3 536 640 \$	

686 500 \$ moins subvention du gouvernement

ADOPTÉE

5. Règlement no 383-2015 établissant le budget et fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2016 - adoption

ATTENDU QUE lors de la séance régulière du 2 décembre dernier, le conseiller Pierre Martineau a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement no 383-2015 et intitulé "Règlement établissant le budget et fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2016";

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'établir le taux de taxes et le budget pour l'année 2016;

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Christian Laporte

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement numéro 383-2015 et intitulé "Règlement établissant le budget et fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2016".

QUE la Mairesse procède à la lecture du règlement compte tenu que les élus n'ont pas reçu copie dudit règlement finalisé au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de l'assemblée.

QUE le règlement no. 383-2015 fasse partie intégrante de la présente résolution :

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC MEMPHRÉMAGOG

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STANSTEAD

Règlement numéro 383-2015 établissant le budget et fixant les taux des taxes pour l'exercice financier 2016

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'exercice financier 2016 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du *Code municipal du Québec* toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif financier pour les services qu'elle offre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut règlementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 981 du *Code municipal du Québec*, le Conseil peut fixer le taux d'intérêt applicable aux taxes non payés à la date d'exigibilité;

ATTENDU QUE plusieurs immeubles sont situés sur des chemins privés, donc pour lesquels la municipalité ne peut être tenue d'offrir certains services;

ATTENDU QUE le montant des prévisions de revenus et de dépenses est de 3 336 703\$ chacun;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Pierre Martineau à la séance du 2 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ STATUÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'ADOPTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Le budget en fait partie intégrante et les taux des taxes énumérées ci-dessous s'appliquent pour l'exercice financier 2016 seulement.

Article 3 : Le Conseil est autorisé à réaliser les activités financières suivantes, à savoir :

REVENUS	
TAXES	BUDGET
Foncière générale	1 430 524\$
Quote-part M.R.C.	204 842\$
Police SQ	479 913\$
Taxes générales spéciale 204-2000 & 246-2003 & fonds roulement (10%) et aqueduc/égout général	9 308\$
Aqueduc Fitch Bay prêt	3 035\$
Camion d'incendie	27 408\$
Service d'aqueduc	26 261\$
Égouts et réseaux Fitch Bay	24 802\$
Égouts et réseaux Georgeville	25 602\$
Matières résiduelles	187 181\$
Assainissement Georgeville – dette	15 857\$
Vidanges de fosses septiques	57 223\$
Autres revenus de source locale	4 320\$
Autres services	300\$
Imposition de droits	172 000\$
Autres revenus	1 500\$
Transfert	504 725\$
Hygiène du milieu	91 842\$
Sécurité Publique	51 560\$
Intérêt et amendes	18 500\$
TOTAL DES REVENUS	3 336 703\$

DÉPENSES	
Administration	558 435\$
Sécurité publique	720 318\$
Transport routier	1 208 880\$
Hygiène du milieu	441 916\$
Urbanisme	185 492\$
Loisirs	130 108\$
Financement	8 951\$
Dette	82 602\$
TOTAL DES DÉPENSES	3 336 703\$

Article 4. Le taux de la taxe foncière générale

Une taxe foncière générale de **0.251871 \$** par cent dollars de la valeur imposable telle que portée au rôle d'évaluation foncière pour l'année 2016, est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2016, des propriétaires de tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

Article 5. Le taux de la taxe de la Sûreté du Québec

La tarification pour la Sûreté du Québec est de **0.084294 \$** du cent dollars d'évaluation.

Article 6. Le taux de la taxe de la MRC Memphrémagog

Le taux de taxes pour la quote-part de la M.R.C. est fixé à **0.034705 \$** du cent dollars d'évaluation.

Article 7. Le taux de taxe pour le camion incendie Freightliner 2012 (financé à même le fonds de roulement et du crédit-bail)

La tarification pour le paiement du camion incendie est de **0.004814 \$** du cent dollars d'évaluation.

Article 8. Le taux des règlements d'emprunts numéros 203-2000 et 204-2000 des eaux usées du secteur de Georgeville et le taux de taxes du fonds de roulement de l'aqueduc de Fitch Bay en vertu du règlement 246-2003 - 10 % à l'ensemble et l'imposition des immeubles non imposables

La tarification répartie sur l'ensemble de la municipalité pour défrayer la compensation relativement aux règlements 203-2000 et 204-2000 autorisant la réalisation des travaux de construction d'un système de traitement des eaux usées à Georgeville, autorisant un emprunt et exigeant une compensation dans le secteur de Georgeville ainsi que la tarification répartie sur l'ensemble du territoire pour défrayer la compensation relativement au règlement 246-2003 décrétant un emprunt et une dépense pour l'exécution des travaux de mise aux normes de l'approvisionnement et de la qualité de l'eau potable à Fitch Bay et décrétant l'imposition auprès des contribuables pour les immeubles non taxables incluant les immeubles municipaux dont les taxes de services d'aqueduc et d'égouts sont aussi facturés à l'ensemble et s'élève à **0,001635 \$** / cent d'évaluation.

Article 9. Le taux des règlements d'emprunts numéros 203-2000 et 204-2000 des eaux usées du secteur de Georgeville - 90% au secteur

La tarification répartie sur le secteur de Georgeville pour défrayer la compensation relativement aux règlements 203-2000 et 204-2000 autorisant la réalisation des travaux de construction d'un système de traitement des eaux usées à Georgeville, autorisant un emprunt et exigeant une compensation dans le secteur de Georgeville s'élève à **218.69 \$** par unité du secteur concerné.

Article 10. Le taux de taxes pour l'emprunt de l'aqueduc de Fitch Bay (règlement 246-2003) - 90 % au secteur

La tarification répartie sur le secteur de Fitch Bay pour défrayer la compensation relativement au règlement 246-2003 décrétant un emprunt et une dépense pour l'exécution des travaux de mise aux normes de l'approvisionnement et de la qualité de l'eau potable à Fitch Bay et décrétant l'imposition auprès des contribuables du secteur Fitch Bay s'élève à **53.42\$** par unité du secteur concerné.

Article 11. Le taux de la taxe de service du secteur de Fitch Bay - aqueduc

Le tarif concernant l'aqueduc pour le secteur de Fitch Bay est fixé à **462,19 \$** par unité du secteur concerné.

Les unités sont établies de la manière suivante:	
Logement	1 unité
Commerce	1.5 unité
Autres (ex: terrains vacants)	0.5 unité

Article 12. Le taux de la taxe de service du secteur Fitch Bay – égouts

Le tarif concernant les égouts pour le secteur de Fitch Bay est fixé à **436,51 \$** par unité du secteur concerné.

Les unités sont établies de la manière suivante :	
Logement	1 unité
Commerce	1.5 unité
Autres (ex: terrains vacants):	0.5 unité

Article 13. Le taux de la taxe de service du secteur de Georgeville – égouts

Le tarif concernant les égouts pour le secteur de Georgeville est fixé à **343,04\$** par unité du secteur concerné.

Les unités sont établies de la manière suivante :	
Logement	1 unité
Commerce	1.5 unité
Motel	3 unités
Autres (ex: terrains vacants)	0.5 unité

Article 14. Tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières résiduelles

Le tarif pour la gestion des matières résiduelles est fixé à **169.09\$** par unité.

Les unités sont établies de la manière suivante:	
---	--

Logement	1 unité
Commerce	1.5 unité
Motel	3 unités
Autres (ex: terrains vacants)	0.5 unité

Article 15. Taxe sur la vidange des fosses septiques

Le tarif établi pour la vidange des fosses septiques : 128\$ pour une vidange partielle

Type de fosse	2 ans –permanent	4 ans - saisonnier
Fosse septique standard avec champ d'épuration	64\$	32\$

Puisards, fosses de rétention et fosses scellées (**vidange obligatoire aux deux ans**)

Type	Coût total par vidange	Coût par an
Puisard	323\$	162\$
Fosse de 750 gallons et moins	130\$	65\$
Fosse de 1050 gallons et moins	172\$	86\$
Fosse de 1 500 gallons et moins	222\$	111\$
Fosse de 2 000 gallons et moins	296\$	148\$

Si la municipalité se doit de retourner à la résidence en raison d'un manquement du propriétaire, les frais du coût total cité ci-haut seront facturés à nouveau aux propriétaires.

Pour les îles sur le territoire, les frais de la vidange vous seront facturés plus les frais d'administration.

Article 16. Compensation pour services municipaux

Pour les immeubles exempts de taxes foncières sur l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipales C.F.2.1* sous paragraphes 4, 5,10,11,et 19, une compensation pour les services municipaux sera imposée sur l'évaluation totale à 50% du taux total prévu à l'article 4 de ce règlement.

Article 17. Le taux d'intérêt et pénalité sur arrérages de taxes municipales

Le taux d'intérêt applicable sur ledit solde de l'avis d'imposition et du tarif pour les services municipaux est fixé à 10% par année en ajoutant une pénalité de 5% par année.

Le taux d'intérêt applicable sur le solde de toute autre facture émise par la Municipalité est fixé à 10% par année en ajoutant une pénalité de 5% par année.

Article 18. Modalités de paiement

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300 \$, le montant peut être acquitté, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux. Les dispositions de l'article 252, alinéa 2 de la *Loi sur la fiscalité Municipale* s'appliquent.

Les prescriptions de cet article s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification au rôle d'évaluation.

- 1) Le premier versement (1er) est exigible le trentième (30e) jour suivant la date de la facturation des comptes; soit le 9 mars 2016.
- 2) Le deuxième versement (2e) est exigible le 18 mai 2016.
- 3) Le troisième (3e) versement est exigible le 13 juillet 2016.
- 4) Le quatrième (4e) versement est exigible le 14 septembre 2016.

Article 19. Frais d'administration

Des frais d'administration de 35 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 20. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Boucher mentionne qu'il y a injustice concernant les règlements d'aqueduc et d'égout, les citoyens paient 10 %, cependant si son système brise, il est seul à payer. Il mentionne aussi que la municipalité devrait s'assurer de ne pas manquer le train lorsqu'il y aura des subventions.

Madame Roberge demande si l'école sera démolie cette année.

Elle demande si Hélène continuera à travailler, le budget a été reconduit. Les gouvernements donnent des subventions, cependant le temps est très court pour appliquer pour les subventions.

Monsieur Brian Wharry mentionne qu'il est heureux de voir que le conseil adopte un budget balancé soit en augmentant les taxes de 0,03\$ sans piger dans le surplus accumulé.

2015-12-425

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Gaétane Gaudreau, il est 19 h 30.

Respectueusement soumis,

**Francine Caron Markwell
Mairesse**

**Monique Pépin
Directrice générale
et secrétaire-trésorière par intérim**

Je, Francine Caron Markwell, mairesse de la municipalité du Canton de Stanstead atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.